

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le vingt et un septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée le 15 septembre 2023 et publiée le 18 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pierre LOEPER, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, M. Jean-François CARCAGNO, formant la majorité des membres en exercice

ABSENT : M. Romain MIMBOURG

ABSENTES EXCUSEES : Mme Anne-Sophie MOSSOT, Mme Anne MAMAN

POUVOIR : Mme Aline GARNIER a donné procuration à M. Guy LANDRY

Mme Ingrid RIVIERE a été désignée secrétaire de séance.

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE

Procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023 : approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Avant de commencer l'examen des points prévus à l'ordre du jour, Madame le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Xavier TABOURNEL, Maire de Clémont de 2014 à 2020, décédé le 19 septembre 2023 à l'âge de 44 ans, des suites d'une maladie.
Le Conseil municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 55/2023 du 21 septembre 2023

MARCHE DE TRAVAUX DU POLE MUSICAL ET CULTUREL
EXONERATIONS DES PENALITES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux du Pôle musical et culturel ont donné lieu en 2020 à la passation d'un marché de travaux.

La consultation des entreprises a été menée avec l'assistance du Cabinet d'architecte BLATTER et de l'agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

Le marché de travaux était divisé en 9 lots.

Les différents lots issus de ces consultations ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

Lot n° 1 - Démolition-Gros Œuvre	DI ZAZZO
Lot n° 2 - Escalier extérieur	Lot sans suite
Lot n° 3 - Menuiseries extérieures	ATELIER MENUISERIE DES FORGES
Lot n° 4 - Plâtrerie-faux plafonds	EURL LAGRANGE MARCEL
Lot n° 5 - Menuiseries intérieures	ATELIER MENUISERIE DES FORGES
Lot n° 6 - Carrelage sols souples	SARL SOLS DU BERRY
Lot n° 7 - Peinture	SARL PEINTURE ET COULEUR DU BERRY
Lot n° 8 - chauffage-plomberie	ENTREPRISE VILLOIN
Lot n° 9 - Electricité	SARL SDEE

Le marché a fait l'objet d'une notification. Concomitamment à la notification du marché, l'ordre de service n°1 fixait la date de démarrage de l'opération au 21 juin 2021 ainsi qu'un délai d'exécution de 8 mois.

La date de fin des travaux a donc été fixée au 21 février 2022.

Le procès-verbal de réception des travaux fait état d'un achèvement de l'opération au 20 décembre 2022, soit avec un retard de 10 mois. La réception des travaux était en outre assortie de nombreuses réserves qui ont été levées à des dates différentes selon les lots.

Le retard du chantier du Pôle musical est dû à des circonstances pour parties indépendantes de la volonté des entreprises :

- Contamination par la COVID 19 des équipes des entreprises avec mesures de confinement au début du chantier en début d'année 2021 et début 2022.

- Aléas techniques, ayant contraint l'architecte en charge du projet à renforcer la structure de la charpente du bâtiment datant du XVIII^{ème} siècle par une double poutre métallique pour lesquelles les entreprises ont rencontré des difficultés d'approvisionnement et de délais de livraison.

- Allongement des délais d'approvisionnement en matériels et matériaux début 2022 avec le conflit en Ukraine.

- Difficulté de recrutement de personnel de remplacement pendant les congés d'été 2021 et 2022.

- Dépôts de bilan des entreprises des lots n°1 et n°4 en cours de marché

- Transfert des missions du lot n°4 non terminées au titulaire du lot n°7

- Rachat en direct par la commune des plaques d'isolant phonique constitutif des abat-son auprès du liquidateur de l'entreprise du lot n°4

Il est à noter que le marché n'a fait l'objet d'aucun ordre de service de prolongation des délais du marché et que les entreprises n'ont demandé aucune révision des prix de leurs lots respectifs malgré l'allongement des délais, le décalage du planning et l'augmentation du prix des fournitures.

Il semble de plus difficile de distinguer dans le calcul des pénalités les entreprises ayant subi les retards de celles les ayant générés.

Madame le Maire rappelle que le marché de travaux du Pôle musical prévoit l'application de pénalités de retard mais la commune, maître d'ouvrage a la possibilité de renoncer aux pénalités de retard dues par les entreprises sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

Le maintien des pénalités serait susceptible de déclencher des recours en contentieux des entreprises ayant réalisé les travaux dans le respect de leurs engagements.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés dans le paiement des soldes des entreprises et de différer encore le versement des subventions participant à l'équilibre de l'opération, les services de la ville se sont rapprochés de la Trésorerie afin de connaître sa position quant à l'application des pénalités de retard.

Après différents échanges, cette dernière a signifié à la commune que seule une délibération pourrait autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération des pénalités, et ce en vertu de l'application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, il est proposé de procéder à une exonération des pénalités de retard pour l'ensemble des lots du marché du Pôle musical et culturel.

Vu l'avis de la commission des finances du 20 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

D'EXONERER totalement des pénalités de retard encourues les entreprises titulaires de tous les lots du marché de travaux du Pôle musical et culturel ainsi qu'il suit :

Lot n° 1 - Démolition-Gros Œuvre	DI ZAZZO
Lot n° 3 - Menuiseries extérieures	ATELIER MENUISERIE DES FORGES
Lot n° 4 - Plâtrerie-faux plafonds	EURL LAGRANGE MARCEL
Lot n° 5 - Menuiseries intérieures	ATELIER MENUISERIE DES FORGES
Lot n° 6 - Carrelage sols souples	SARL SOLS DU BERRY
Lot n° 7 - Peinture	SARL PEINTURE ET COULEUR DU BERRY
Lot n° 8 - chauffage-plomberie	ENTREPRISE VILLOIN
Lot n° 9 - Electricité	SARL SDEE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 56/2023 du 21 septembre 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS ARGENTAIS (CCLA)

Madame le Maire explique que le montant de la subvention 2023 attribuée au CCLA doit faire l'objet d'un complément suite à une erreur matérielle lors du report des montants attribués.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°29/2023 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023, attribuant l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux associations pour l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE,

D'AUTORISER le versement d'un complément de subvention d'un montant de 300 euros au Centre Culturel et de Loisirs Argenteais (CCLA),

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION n° 57/2023 du 21 septembre 2023

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des admissions en non-valeur du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Elle sollicite donc leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE,

D'admettre en non-valeur les produits mentionnés sur les états joints pour :

- **Budget de l'eau et de l'assainissement**

Admission en non-valeur :	792,77 euros
Créances éteintes :	271,23 euros

DELIBERATION n° 58/2023 du 21 septembre 2023

FINANCES - DEPENSES « FETES ET CEREMONIES »
A IMPUTER AU COMPTE 623

Au vu du décret N° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemple Sacem, Guso...)
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Impression de panneaux,
- Fourniture d'imprimés spécifiques (registre état civil, livret de famille...)
- Impression du bulletin municipal et des cartes de vœux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIBERATION n° 59/2023 du 21 septembre 2023

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE
ET SOLOGNE PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCE
« GESTION DE LA PISCINE DES ETANGS »**

La commune d'Aubigny-sur-Nère a assumé seule la construction de la piscine des étangs en 2002, et supporte intégralement le fonctionnement de celle-ci depuis plus de vingt ans.

Or cet équipement, qui bénéficie à tous les habitants du bassin de vie de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, revêt une importance à de nombreux titres :

- La piscine permet à tous les enfants scolarisés d'apprendre à nager. Outre qu'il s'agisse d'un apprentissage obligatoire relevant du cursus de l'Education Nationale, cet apprentissage est indispensable au regard des chiffres de la mortalité par noyade, 1^{ère} cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France.
- La piscine permet la pratique d'une activité physique accessible à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Il s'agit d'un équipement stratégique dans le cadre d'une politique locale de santé.
- La piscine permet la pratique de la natation en club, et l'organisation de compétitions.
- La piscine accueille les collégiens dans le cadre du programme de l'Education Nationale, mais également de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).
- La piscine d'Aubigny a su s'adapter aux attentes nouvelles des usagers en proposant des activités aquatiques diverses (aquagym, aquajogging, aquabike, circuit training, trampoline, familiarisation enfant), dont la fréquentation est importante, et en proposant des horaires adaptés à la fois aux seniors, et aux actifs qui peuvent pratiquer leur activité le temps de la pause méridienne.

La gestion d'une piscine connaît un déficit de fonctionnement structurel, dû aux coûts d'exploitation élevés (consommation de fluides, frais de personnel) et au regard des recettes modérées par l'exercice de missions de service public et la nécessité d'instaurer une tarification attractive permettant l'accès au plus grand nombre. Incontestablement, les tarifs d'entrée ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement d'une piscine, sauf à créer un effet d'éviction. Ainsi, le financement d'une piscine doit être partagé entre l'utilisateur et le contribuable. Le pilotage tarifaire est une compétence essentielle de l'assemblée délibérante de la collectivité en charge de l'équipement.

Aujourd'hui, l'intérêt communautaire d'un tel équipement n'est plus à démontrer. On constate que des habitants provenant de toutes les communes de la Communauté de communes fréquentent la piscine des étangs. Ainsi, il n'est plus concevable de faire porter par les contribuables d'une seule commune les déficits d'exploitation d'un équipement utilisé par les résidents de tout un bassin de vie.

Sans cette intercommunalisation de la gestion de la piscine, le risque de fermeture est avéré, et les conséquences sur l'apprentissage de la natation et la santé seront lourdes, sans compter la perte d'attractivité pour l'accueil de nouvelle population (actifs et/ou seniors).

Ne pas avoir de piscine serait rédhibitoire pour l'installation de nouvelles familles sur le territoire Sauldre et Sologne, et en totale opposition avec la réalité du développement de certaines de nos entreprises et avec les ambitions du SCoT, qui seront à décliner dans le PLUi.

Par délibération n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé à la majorité absolue la modification statutaire portant transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs ».

Il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire par la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023 portant modification statutaire relative à la gestion de la piscine des étangs, notifiée par la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 28 juin 2023,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Vu la note de présentation comportant des informations quant aux caractéristiques physiques de la piscine, quant aux activités proposées et à la fréquentation, quant au coût annuel de fonctionnement, quant à l'audit énergétique réalisé dernièrement par la commune d'Aubigny-sur-Nère afin d'envisager des travaux permettant des économies d'énergie, quant à l'impact du transfert d'une telle charge sur la fiscalité intercommunale, avec et sans travaux préconisés par l'audit énergétique, et quant aux enjeux que revêt le transfert à l'intercommunalité d'un tel équipement, ci-annexée,

Considérant l'engagement de la commune d'Aubigny-sur-Nère à verser à la Communauté de communes un apport de 100 000 € par an pendant les trois premiers exercices suivant le transfert, à savoir 2024, 2025 et 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de compétence « Gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le transfert de compétence « Gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION n° 60/2023 du 21 septembre 2023

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE POUR 2022

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2022 par la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Vu le rapport de l'exercice 2022,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2022.

DELIBERATION n° 61/2023 du 21 septembre 2023

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SAULDRE ET SOLOGNE 2023-2027

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale à l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il ne s'agit pas d'un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social de territoire.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions, le faire vivre sur la durée de la convention (5 années), suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Ce partenariat se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, et les communes précédemment signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse, autour d'un projet stratégique global portant plusieurs ambitions pour le territoire.

Il ressort de la démarche de diagnostic, qui a associé les habitants et les acteurs locaux, et qui a interrogé les thématiques suivantes : parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse, inclusion, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, et numérique, les trois ambitions suivantes pour le territoire Sauldre et Sologne à échéance 2027 :

- o **Ambition n°1** : Les habitants accèdent facilement à leurs droits et aux services (alimentation, santé, logement, administration...).
- o **Ambition n°2** : En 2027, les familles et les jeunes du territoire bénéficient de services liés à la parentalité, la petite enfance et la jeunesse adaptés à leurs besoins.
- o **Ambition n°3** : En 2027, les habitants ont accès à une vie sociale, culturelle et sportive dynamique sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre ces ambitions, un schéma de développement caractérisant les actions à mettre en œuvre, a été établi et constitue la feuille de route de cette convention territoriale globale.

Pour la déclinaison opérationnelle du schéma de développement, des groupes actions, dédiés spécifiquement à une ou plusieurs actions, seront constitués. L'animation globale de la démarche relèvera d'un comité de pilotage (animé par la Communauté de communes), précédé d'un comité technique, qui se réuniront une fois par an, pour organiser et évaluer la mise en œuvre des actions.



Les thématiques de la communication, de la mobilité et de l'inclusion des publics porteurs de handicap seront transversales et devront être intégrées dans toutes les ambitions.

Vous trouverez en annexe le projet de Convention Territoriale Globale Sauldre et Sologne 2023-2027, ainsi que le schéma de développement de chacune des trois ambitions.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale Sauldre et Sologne 2023-2027, et ses annexes constituant le schéma de développement des trois ambitions définies,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale du territoire Sauldre et Sologne 2023-2027 ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire Sauldre et Sologne 2023-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale du territoire Sauldre et Sologne 2023-2027 ci-annexée.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire Sauldre et Sologne 2023-2027.

DELIBERATION n° 62/2023 du 21 septembre 2023

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU BALISAGE DES CIRCUITS VELO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne réalise et jalonne des itinéraires cyclables sur le territoire afin d'apporter une offre de randonnée de qualité, et d'autre part de développer l'économie touristique locale par le biais du tourisme itinérant. Les parcours ont été définis par le bureau d'études Traces TPI dans le cadre d'une étude portant sur la constitution d'itinéraires à vélo sur le Pays Sancerre Sologne.

Afin de s'assurer du maintien en bon état du jalonnement, il est proposé de passer une convention avec chaque commune concernée, à savoir Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Nançay et Oizon.



Les engagements des parties sont les suivants :

La CDC Sauldre et Sologne s'engage sur les itinéraires définis par le bureau d'études :

- À réaliser le jalonnement des itinéraires,
- À procéder aux aménagements de sécurité,
- À promouvoir les itinéraires,
- À fournir les panneaux directionnels nécessaires (si besoin de changement).

La commune d'Argent s'engage :

- À assurer deux fois par an l'entretien du balisage (changement des plaquettes défectueuses, petit élagage permettant de rendre visible le balisage...), et après tout événement susceptible de porter atteinte au balisage (dégradations volontaires, tempête, passage d'engins agricoles, coupes...)

- À assurer deux fois par an l'entretien régulier des abords de la signalétique de départ et de jalonnement (uniquement nettoyage ou fauchage autour du panneau), ainsi que le nettoyage, le cas échéant, des lames directionnelles et panneaux de départ. Cela ne concerne que les communes d'Aubigny-sur-Nère et Nançay.

- À signaler à la Communauté de communes tout dysfonctionnement survenu sur l'itinéraire et ne pouvant relever des actions périodiques d'entretien, ainsi que toute dégradation de la signalétique de départ et de carrefour qui ne relève pas de l'entretien régulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne souhaite se renforcer son offre touristique en créant de nouveaux itinéraires cyclables, permettant de mettre en valeur les richesses du territoire et accroître la fréquentation touristique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

D'APPROUVER la convention relative à l'entretien du balisage des circuits vélo de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, ci-annexée.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 63/2023 du 21 septembre 2023

RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS SANCERRE SOLOGNE POUR L'ANNEE 2022

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2022 par le Pays Sancerre Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Vu le rapport d'activités de l'année 2022 établi par le Pays Sancerre Sologne,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Pays Sancerre Sologne pour l'année 2022.

DELIBERATION n° 64/2023 du 21 septembre 2023

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENTRETIEN
DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dit S.E.B.B a engagé une procédure de modification de ses statuts, conformément aux dispositions du C.C.G.T, dont les articles 5721-1et L 5211-20,

Cette modification des statuts porte sur le changement d'adresse de son siège social, et propose la modification de l'article 3 de la manière suivante :

Article 3 : Siège social et durée :

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : **22b avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la modification de l'article 3 :

Siège social et durée :

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : **22b avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX**

➤ **D'INFORMER** Le Syndicat d'Entretien du bassin du Beuvron de sa décision.

DELIBERATION n° 65/2023 du 21 septembre 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les avancements de grade ayant reçu un avis favorable ;

Considérant les agents inscrits sur liste d'aptitude ;

Madame le Maire propose de créer les emplois suivants :

- **A compter du 1^{er} octobre 2023**

1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- **A compter du 1^{er} octobre 2023**

1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

DELIBERATION n° 66/2023 du 21 septembre 2023

CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDONNATEUR

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population doit être effectuée du 18 janvier au 17 février 2024. A cet effet, il convient de recruter 5 agents recenseurs et un agent coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer du 1^{er} janvier au 17 février 2024 cinq emplois d'agents recenseurs à temps complet et un poste d'agent coordonnateur.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs chargés de la collecte des informations comme suit :

- 1,95 € par bulletin individuel rempli
- 1,25 € par feuille de logement remplie
- ½ Journée de formation : 30 €
- Frais de déplacement : 100 € en centre-ville / 300 € pour les écarts

DELIBERATION n° 67/2023 du 21 septembre 2023

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN SITUÉ RUE NICOLAS
LEBLANC APPARTENANT A LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la SCI CATON Famille, locataire du local du cimetière manifesté le souhait d'acquérir la parcelle et le bâtiment de terrain situé rue Nicolas Leblanc afin d'y poursuivre leur activité de pompes funèbres et y construire une chambre funéraire.

Cette parcelle nouvellement cadastrée AK695, suite au bornage par un géomètre-expert, d'une superficie de 568 m² est actuellement considérée comme de la voirie et est incorporée au domaine public communal.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de procéder au déclassement de cette parcelle afin de pouvoir la céder ultérieurement aux demandeurs.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article R134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que ce bien communal sis entre l'ancien cimetière communal et la rue Nicolas Leblanc ne constitue pas une voie de desserte de celui-ci, qui dispose d'un accès qui lui est propre ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation que le bien peut être désaffecté et déclassé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention,

DECIDE la désaffectation du terrain, cadastré AK 695, sis entre l'ancien cimetière communal et la rue Nicolas Leblanc.

DECIDE du déclassement, de la parcelle AK 695, sise rue Nicolas Leblanc, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

DELIBERATION n° 68/2023 du 21 septembre 2023

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LA DECISION DU DEPARTEMENT DU CHER D'ABROGER LES PLANS
D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

Il s'agit de plans d'alignement, souvent adoptés au XIX^{ème} siècle et qui imposent des servitudes d'alignement, qui ne sont plus adaptés à la situation de terrain actuelle.

Aussi le Département propose leur abrogation sur l'ensembles des routes départementales de son territoire.

La commune est concernée par le plans d'alignement ci-après :

RD 176 – Traversée du lieu-dit Saint Phallier – Chemin d'Argent à Clémont – Approuvé le 31/10/1896.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, le département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ce plan d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernée par cette abrogation.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation par la Communauté de communes le 24 octobre 2022 lors de la réunion des Maires.

Le code de la voirie routière précise en son article L131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1^{er} de l'article L121-28 du code des communes ».

Aussi, le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales de la commune

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION n° 69/2023 du 21 septembre 2023

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 17 février 2023 :

- N°82D/2023 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'activité « Balade au fil de l'eau » à compter du 1^{er} juillet 2023
- N°86D/2023 : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire »
- N°87D/2023 : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire »
- N°88D/2023 : Avenant n°2 Marché de restauration scolaire – Lot 1
- N°92D/2023 : Convention avec le Centre De Gestion du Cher (CDG18) pour la gestion du contrat d'assurance statuaire

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire, en préambule, souhaite évoquer l'absence du Docteur COSTACHE, pour cause de maladie depuis plusieurs semaines. Cette absence fait suite aux malveillances que le médecin subit dans son cabinet dans l'exercice de son travail. Afin de pallier à son absence, Madame le Maire a demandé au Conseil de l'ordre des Médecins du Cher de pourvoir à son remplacement.

En attendant, le conseil départemental du Cher a intégré la commune à la tournée du bus médical itinérant, à partir du 6 octobre prochain. Elle rappelle aussi qu'il existe une cabine de télé médecine à la pharmacie. Ce qui représente une solution pour les consultations simples.

Philippe STROOBANT précise que l'absence du Docteur COSTACHE est surtout pénalisante pour les soins d'urgence.

Pascal VILAIN exprime son inquiétude sur le fait que l'offre de soins s'analyse au niveau intercommunal et que tous les médecins soient « concentrés » à Aubigny. Le problème de la sécurité et de la violence envers le corps médical doit conduire à réfléchir aux modes d'exercice de la profession.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un cabinet médical 5 rue Soyier et qu'elle va rénover le cabinet médical du boulevard de la république qui accueille les infirmières et le Docteur COSTACHE. Il apparaît que les communes qui ont construit des maisons médicales, telle que La Chapelle d'Angillon, n'arrivent pas pour autant à trouver des médecins généralistes ou spécialistes.

Gaëlle GIRAUD rappelle que le manque de médecins concerne l'ensemble du territoire national et pas seulement le Cher et que le civisme des patients est important pour garder notre médecin. Pour conclure, Madame le Maire souhaite au Docteur COSTACHE un prompt rétablissement.

Gaëlle GIRAUD

Secteur Enfance-Jeunesse

Les vacances d'été se sont très bien déroulées dans nos 2 structures, centre de loisirs et maison des jeunes.

Les enfants et les adolescents ont pratiqué de nombreuses activités et ont fait plusieurs sorties dont une au parc d'attraction Nigloland qui a rencontré un franc succès.

Les inscriptions pour les vacances d'octobre commencent les 25 septembre prochain.

Affaires scolaires

Les effectifs de la rentrée sont stables par rapport à l'année dernière avec le même nombre de classes :

Ecole maternelle : 2 classes
40 élèves

Ecole élémentaire : 4 classes
73 élèves

Logements

Il y a eu quelques départs dans les logements sociaux de la commune mais cela ne suffit pas pour répondre aux nombreuses demandes.

Crèche Les P'tits Plumeux

Les travaux d'aménagement de la cour ont commencé cette semaine.

Stéphane BORDIER

Musée

Le musée a reçu 933 visiteurs en 2023 contre 878 au cours de la saison 2022.

Dans ce chiffre n'apparaît pas le nombre des visiteurs de la soirée prévue le 6 octobre prochain pour les sociétaires du Crédit Agricole qui devraient représenter environ 80 personnes.

Journée du Patrimoine

La fréquentation a été moindre que l'année dernière.

Stéphane BORDIER tenait à remercier Monsieur Denis MARDESSON et Monsieur Alain DUBOIS pour leur participation bénévole à cet événement.

Balade au fil de l'eau

Le nombre de visiteurs a été en baisse pour la saison 2023, 126 personnes, par rapport à 2022, 159 personnes. Ceci est largement dû aux conditions météo des mois de juillet et août.

Projet LEADER

La réalisation de la vidéo sur la bourrellerie a été faite avant l'été. Le tournage des 2 autres films, sur la briqueterie et la poterie aura lieu le 11 octobre prochain.

Route Jacques Cœur

L'association de la Route Jacques Cœur, à laquelle nous adhérons chaque année, a lancé la rénovation de son site internet et de ses supports numériques. Dans ce cadre, une vidéo a été tournée début juillet pour valoriser le Musée des métiers, elle est décevante et devra être retravaillée avant diffusion.

Il est à noter que l'association n'a plus d'animateur-réseau depuis plusieurs mois.

Philippe STROOBANT

Manifestations

Comice : Tous les retours ont été positifs. Tous les intervenants, agriculteurs, associations, habitants et la commune ont travaillé en équipe.

Les fermes ouvertes ont rencontré un énorme succès ainsi que la cavalcade malgré l'alerte canicule qui a pu faire craindre à une annulation.

2 500 personnes environ ont visité le site des Guyots le samedi. Le repas du midi a rassemblé 550 personnes et celui du soir, organisé par le Comité des fêtes, a réuni 300 convives.

Sécurité routière

La deuxième phase des travaux sur la RD 940 réalisés cette semaine ont encore démontré le non-respect des déviations par les poids-lourds ce qui entraîne des risques lors de la traversée d'Argent notamment pour les enfants se rendant ou sortant de l'école.

Le civisme est encore une fois en question. La RD 940 est saturée et aucun autre itinéraire ne permet d'absorber le trafic routier lors de travaux.

Travaux

- Pôle musical : 2 nouvelles chaudières ont été installées, ce qui permettra de dissocier le chauffage de la salle des fêtes de celui du pôle musical. Il n'est en effet pas exclu que l'on soit contraint de fermer certains équipements pour des raisons d'économie d'énergie au cours de l'hiver.

Nous sommes toujours en attente d'une date pour la tenue de la commission de sécurité qui permettra d'ouvrir au public ce nouvel équipement.

- Ecole maternelle / Centre de loisirs : rénovation du réseau de chauffage et des radiateurs pour rationaliser et optimiser le chauffage de ces bâtiments.
- City Stade : il a été terminé fin juillet et est déjà utilisé par les jeunes. Une inauguration sera prévue prochainement.
- Parc du Château : installation de nouvelles tables de pique-nique et de nouvelles poubelles
- Eglise : le marché de travaux pour résoudre le problème de la masure a été mis en ligne avant-hier pour lancer la consultation des entreprises.
- Voirie : Le test des écluses pour ralentir la vitesse avenue Théophile Pellé débutera en octobre.

Sophie ESPEJO

Communication

Il convient de fixer une date pour réunir prochainement la commission communication afin de travailler sur le bulletin municipal Hiver 2023 et l'agenda 2024.

Pierre LOEPER

Affaires sociales

Plan canicule : les appels aux personnes vulnérables que nous avons passés, avec Gaëlle GIRAUD, ont été très appréciés.

Collecte Banque alimentaire : elle se déroulera les 24 et 25 novembre prochains.

Téléthon : la date est encore à confirmer

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Francois CARCAGNO

Retour sur la saison 2023 à l'Étang du Puits : le recrutement des saisonniers a été difficile.

La saison a, toutefois, été calme en raison des conditions météo.

L'Aquaparc a fait une bonne saison, malgré le temps, ses fréquentations s'équilibrent avec celles de l'accrobranche de Nançay.

Entretien du canal et de l'étang : au vu du coût des prestations de faucardage par une entreprise, il convient de s'interroger sur l'acquisition d'un bateau pour le faire en régie car cela ne nécessite aucun permis, ni CACES pour les agents. Cet équipement pourrait aussi être mis à disposition des clubs avec une participation versée au SEPCS. Le bateau coupe et ramasse la végétation gênante ce qui supprime aussi la problématique rencontrée cet été d'accumulation d'algues le long de la digue.

Ce type d'équipement coûte environ 100 000 euros.

Pascal VILAIN

Cimetière : quelle solution a été envisagée pour le désherbage du cimetière qui n'a pas été bien entretenu cet été ?

Madame le Maire rappelle que le glyphosate est interdit pour l'entretien des cimetières, même si cela pourrait être remis en cause prochainement. Le nettoyage se fait donc à la binette avec tous les agents des services techniques.

Le désherbage complet implique 4 nettoyages par an avec 8 personnes pendant 2 jours.

On pourrait aussi envisager d'organiser une opération citoyenne.

Toutes les communes ont le même problème et l'engazonnement ne paraît pas être la solution miracle.

Denis GIRAUD

Il adresse les remerciements des agriculteurs à la municipalité, aux services techniques et à Madame ANCEAU, DST pour le travail accompli.

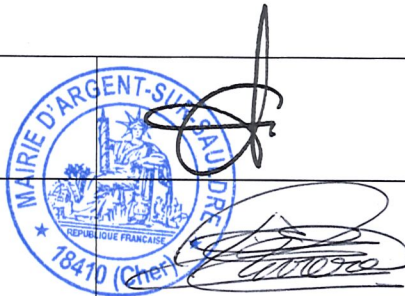
Il remercie aussi tous les bénévoles. Ce fut une belle expérience et un beau comice.

Il regrette toutefois que seuls les maires se soient déplacés mais le public était bien au rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Date d'affichage en mairie : 26 Septembre 2023

Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER	
Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE	